

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/045
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Jérôme BELLIOU

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

VU la délibération n° 2026/036 du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2026/037 du 27 mars 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jérôme BELLIOU en qualité de 7^{ème} adjoint.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jérôme BELLIOU, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jérôme BELLIOU, 7^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : la sécurité et la gestion de crise.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jérôme BELLIOU exercera les missions suivantes :

SECURITE

- Elaborer un plan global de sécurité intégrant la pose de caméras sur les bâtiments publics, aux ronds-points et dans les lieux sensibles de la commune.
- Améliorer la sécurité des passages piétons.
- Sécuriser les accès aux villages.
- Améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité sur le boulevard de Brière.
- Renforcer la police municipale en développant la présence humaine et les partenariats avec les communes voisines.
- Veiller à la sécurité lors de l'organisation de manifestations communales ou associatives.

GESTION DE CRISE

- Revoir et renforcer le plan communal de lutte contre les inondations afin d'anticiper et mieux gérer les risques futurs.
- Renforcer la prévention des risques industriels et climatiques par une information régulière des habitants, des établissements scolaires et des entreprises sur les bons gestes en cas d'alerte.
- Organiser des simulations de crise pour tester la réactivité des équipes municipales

- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et des organismes en lien avec sa délégation.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Jérôme BELLIOT, délégation de signature de tous les actes notamment les devis, les bons de commande, ainsi que tous les courriers, les conventions et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 08 avril 2026
Le Maire,
Franck DUVAL

